



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 29 septembre 2022 (10h05)
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 22
Votants	: 29
Convocation et affichage	: 22/09/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur François CHAUVIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER.

Pouvoirs : Hugo BIOLLEY (pouvoir à Thierry LERMET), Gilles DUFAUD (pouvoir à Laurent MARCE), Maxime DURAND (pouvoir à Simon PLENET), Denis HONORE (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Christian MASSOLA (pouvoir à Brigitte BOURRET), René SABATIER (pouvoir à Martine OLLIVIER), Laurent TORGUE (pouvoir à Yves FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Yves RULLIÈRE.

**BC-2022-339 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - CULTURE - CONVENTION
D'OBJECTIFS 2022 AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)**

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

Annonay Rhône Agglo, conformément à ses statuts, soutient les initiatives en faveur du 7^{ème} Art portées par la Maison des jeunes et de la culture (MJC) d'Annonay, notamment le Festival du premier film d'Annonay.

La MJC est un acteur essentiel de la dynamique du territoire autour du cinéma et de l'image. Son approche transversale construite grâce à des partenariats associatifs et institutionnels lui donne une assise que souhaite soutenir et développer Annonay Rhône Agglo.

La convention d'objectifs pluripartenariale signée en 2019 est arrivée à son terme en 2021. Le Département de l'Ardèche ayant fait le choix d'une année blanche en matière de conventionnement avec les associations culturelles, Annonay Rhône Agglo souhaite renouveler son soutien à la MJC en 2022 dans le cadre d'une convention bipartite. Celle-ci a pour objet de définir les modalités de ce partenariat pour la mise en œuvre du projet cinématographique dans ses volets culturels, artistiques et éducatifs.

Il est ainsi proposé d'attribuer à la MJC d'Annonay une subvention de 38.200 € (trente-huit mille deux cents euros) au titre de l'année 2022, avec la répartition suivante :

- 35.200 € pour le Festival du premier film d'Annonay,
- 3.000 € pour Média Pop.

VU l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier ministre N°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

CONSIDERANT le projet de convention d'objectif ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs avec la Maison des jeunes et de la culture (MJC) d'Annonay pour l'année 2022, ci-annexée,

APPROUVE le versement d'une subvention de 38 200 € à la Maison des jeunes et de la culture (MJC) d'Annonay au titre de l'année 2022,

DIT Les contributions financières d'Annonay Rhône Agglo ne sont applicables que sous réserve de l'inscription et le vote des crédits au budget primitif d'Annonay Rhône Agglo, et le respect par la Maison des jeunes et de la culture (MJC) des obligations mentionnées dans la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs ainsi que toute pièce afférente à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 03/10/22
Affiché le : 04/10/22
Transmis en sous-préfecture le : 03/10/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220929-35358-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET